

MODALITE D'INSCRIPTION

Pour qu'une inscription soit considérée comme définitive, le dossier doit être complet et accompagné d'un acompte dont le montant est précisé au catalogue général, par chèque bancaire ou postal à l'ordre des COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (C.C.P. LA SOURCE N° 30.333.14). Dans tous les cas, la totalité de la participation doit être versée 1 mois avant le départ, sans autre rappel de l'Association. Le présent bulletin d'inscription doit être obligatoirement signé par la personne investie de l'autorité parentale. Tout bulletin non signé sera automatiquement renvoyé. En cas d'annulation d'une inscription individuelle, les C.J.H. retiendront, pour frais de dossier et d'annulation, les montants prévus au catalogue général. Les montants de participation, dates et horaires, itinéraires peuvent, en cas de nécessité, être modifiés sans préavis par C.J.H. Les parents autorisent les C.J.H. à divulguer les photos de leurs enfants prises lors de leur participation aux séjours, pour l'illustration des catalogues ou la présentation des centres de vacances.

ASSURANCE

Une assurance Accident est contractée dès la prise en charge, au moment du départ. Elle couvre tous nos participants, tant pour les frais non remboursés par la Sécurité Sociale et les Mutuelles, que pour les suites éventuelles des accidents survenus en cours de séjour. Elle inclut le « rapatriement sanitaire d'urgence ». Une garantie Responsabilité Civile est acquise pour tous dommages corporels ou matériels causés à autrui. À L'EXCLUSION DES DOMMAGES CAUSES INTENTIONNELLEMENT, pour lesquels l'auteur verrait sa responsabilité délictuelle engagée.

INTERRUPTION DU SEJOUR

Tout séjour commencé est intégralement dû, quels que soient le moment et les raisons de son interruption. Les jeunes inscrits à nos centres de vacances s'engagent à respecter les règles de la vie collective. L'Association se réserve le droit de renvoyer tout participant pour un motif grave (vol, drogue, violence, etc.), après en avoir avisé sa famille et, éventuellement, la Collectivité par l'intermédiaire de laquelle l'inscription a été effectuée. Les frais de retour et le montant des dommages ou dégradations volontaires, les frais éventuels d'accompagnement seront à la charge de la famille.

SEJOURS A L'ÉTRANGER

Chaque enfant sera muni de sa CARTE D'IDENTITE PERSONNELLE VALABLE + AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE DE TERRITOIRE, soit de son PASSEPORT PERSONNEL VALABLE, selon les destinations. Attention : la signature portée sur la carte d'identité ou le passeport doit être identique à celle portée sur les chèques de voyage que les jeunes pourraient emporter.

La Sécurité Sociale et l'Assurance n'accepteront la prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger que sur présentation d'un formulaire spécial à retirer par les familles auprès de leur centre de Sécurité Sociale :

CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE (ex : formulaire E111).

POUR LES RESSORTISSANTS D'UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE : La carte européenne d'assurance maladie est demandée dans les Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse.

Lors de la présentation de la carte ou du certificat de remplacement, il pourra éventuellement être demandé au patient de prouver son identité.

Comme pour les séjours en France, tous les participants bénéficient d'une assurance "rapatriement sanitaire d'urgence".

LES BROCHURES DES COMPAGNONS

Leur parution (2 fois par an, une pour l'hiver, une pour l'été) appelle une illustration "maison" à partir de toutes les photos d'enfants en activités. Sauf, cas contraire, spécifié par le responsable légal du participant, les Compagnons sont autorisés à utiliser ces photos dans le seul objectif de la dynamique "image" de leurs brochures.